



Fixation d'un droit de visite provisoire

Par **eloemma2109**, le **17/07/2014** à **11:40**

Bonjour

Suite à une séparation j'ai fait plusieurs propositions amiable à mon ex-conjoint pour la garde de notre fille de 9 mois, celui-ci ayant toujours refusé j'ai donc envoyé une demande au JAF. Cependant en attendant que nous passions devant le juge à qui faut-il que je m'adresse pour fixé un droit de visite provisoire afin que les choses ne soient pas complètement désordonnées pour l'équilibre de notre fille! je compte bien évidemment lui faire une proposition écrite (je pensé le dimanche une semaine sur deux ou une semaine le samedi et la semaine suivante le dimanche) mais je suppose que comme le reste il refusera.[smile17]

Merci d'avance pour vos réponses

Par **cocotte1003**, le **17/07/2014** à **13:27**

Bonjour, vous attendez la première audience du divorce pour obtenir de vivre séparément, donc en attendant pas besoin de visites, cordialement

Par **eloemma2109**, le **17/07/2014** à **14:53**

Bonjour cocotte1003

non je n'attends pas la première audience en fait il m'avait dit quand attendant de trouver en logement on se partagerais la maison (oui car il me quitte mais c'est a ma fille et moi de partir!!) car il y a trois chambres sauf que je vie un enfer tous les soirs donc la mais recherche

avance bien et je pense etre partie d'ici deux semaines

Par **cocotte1003**, le **17/07/2014 à 18:11**

Mais vous n'avez pas le droit de partir sans l'autorisation du juge, vous allez vous mettre en tord pour votre divorce. La législation ne prévoit rien pour in droit de visite, l'enfant doit être au domicile conjugal. Voyez avec votre avocat pour éviter tout problème par la suite, cordialement

Par **eloemma2109**, le **18/07/2014 à 08:19**

Bonjour

il n'est pas question de divorce nous ne sommes pas marié et c'est bien mon ex-conjoint qui m'a demandé de partir quand j'ai découvert qu'il avait quelqu'un d'autre.

Je ne pense pas être dans l'obligation de rester et faire subir à ma fille les crises incessante de Monsieur

Par **cocotte1003**, le **18/07/2014 à 12:37**

Alors non ce n'est pas votre ex conjoint puisque pas mariés. La situation est donc différente. Vous pouvez partir. Vous et la papa avait exactement les mêmes droits sur l'enfant, il peut tout comme vous garder sa fille. Il vaut donc mieux qu'il la voit en votre présence. Vous devez impérativement saisir le JAF pour qu'il organise le futur c'est à dire lieu de résidence, pension, droit de visite..., cordialement